

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,

Le 8 décembre,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence du Maire Christian DENANS,

N° 2025 - 45**Date de la convocation municipale : 27 novembre 2025**
(art. L2121-11 du CGCT)**OBJET :**

**Délégation de signature
en cas d'absence du
maire, à sa première
adjointe, dans le cadre
du traitement des
affaires courantes de la
commune.**

Présents :

Mmes Laetitia BAUDOT - Magali BERGUES - Mme Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI - Sophie KERNEN - Aurore PIETTE
MM. Marc BELLUAU - Daniel BOCCA - Alain BROUSSE - Christian DENANS - Stéphan LUCIBELLO - Stéphane ROLLIN.

Absents excusés :

M. Sylvain GONDRY donne procuration à Mme Sophie KERNEN
M. Roger OUILLASTRE donne procuration à M. Marc BELLUAU

Absent non excusé :

M. Jean de PALEVILLE

Secrétaire de séance désigné par l'assemblée : M. Marc BELLUAU

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que dans le prolongement de la délibération n° 2025/26 du 17 octobre 2025 portant délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal et selon laquelle le Maire exerce son droit de signature au nom de la commune, il convient dans le cas où celui-ci serait amené à s'absenter, pour quelque motif que ce soit, de désigner une personne, afin de la représenter et signer les documents devant être retournés sans délai notamment, dans le cadre du traitement des affaires courantes de la commune.

A cet effet, il est proposé une délégation de signature à la première adjointe, Mme Sophie KERNEN.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé précité et en avoir délibéré :

- Désigne à la majorité des membres présents et représentés à :
- 13 voix pour
- et 1 abstention : Mme Sophie KERNEN

Madame Sophie KERNEN, 1^{ère} adjointe au maire,

- Lui donne délégation de signature du maire, dans le cadre du traitement des affaires courantes de la commune.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Secrétaire de séance**Marc BELLUAU****Le Maire d'AURONS****Christian DENANS**

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.